DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Aux directions et responsables Tarifs des membres actifs et associatifs de H+

Chers Membres,

Nous vous informons ci-après sur les développements des dernières semaines ainsi que sur la suite de la procédure relative à la tarification des prestations de psychothérapie psychologique et au passage du modèle de la délégation à celui de la prescription.

Situation en matière de fixation de tarifs provisoires par les cantons

La fixation de tarifs provisoires et l'approbation de la convention tarifaire entre la communauté d'achat HSK, H+ et la Fédération suisse des psychologues (FSP) progressent de manière réjouissante dans la plupart des cantons. Jura, Neuchâtel, et saint-Gall n'ont pas encore communiqué l'avancement de la procédure dans leur canton. Mais H+ suppose que la convention tarifaire négociée entre HSK, H+ et la FSP va être approuvée ou fixée dans ces cantons aussi et qu'une communication dans ce sens sera faite dans les jours à venir.

Vous trouverez l'état actuel de la mise en œuvre dans les différents cantons sous ce lien.

Recommandation pour la facturation

H+ recommande d'appliquer la convention tarifaire HSK à la CSS et aux membres de la communauté d'achat Tarifsuisse dans tous les cantons, à part Genève. Ce y compris l'application de la réduction de 10% pour la facturation des prestations qui sont fournies par des psychologues en formation. Le calcul de cette réduction intervient au moyen d'un facteur d'échelle, par analogie avec la déduction pour les médecins praticiens dans TARMED 1.09.

Le tarif fixé dans le canton de Genève correspond à celui convenu avec la HSK mais s'écarte de manière marginale de la structure tarifaire convenue. Ceci sans en changer les modalités de facturation.

Adhésion à la convention tarifaire HSK

Afin d'adhérer à la convention, il convient, selon son art. 3 al. 2, de remplir le formulaire ad hoc et de l'envoyer à H+. Vous trouverez ce formulaire ainsi que les explications y relatives sur notre site Web.

La mise en œuvre de la convention tarifaire permet de saisir les données de manière conforme et, partant, de développer le tarif définitif. En outre, elle prévient le dépôt de réclamations par les assureurs au moment de l'introduction du tarif définitif.

Afin d'assurer une transition aisée pour toutes les parties, nous recommandons de passer de TARMED 1.09 au nouveau tarif de la psychologie le 1er jour d'un mois (date de référence), au plus tard le 1er janvier 2023. Dès la date de référence, les patients traités par des psychologues doivent être en mesure de fournir une ordonnance.

Geschäftsstelle · Lorrainestrasse 4A · 3013 Bern
T 031 335 11 11 · F 031 335 11 70
geschaeftsstelle@hplus.ch · www.hplus.ch

Mise en œuvre dans le cadre AA/AI/AM (CTM/SCTM)

En principe, la Commission des tarifs médicaux (CTM) est intéressée par une solution transitoire mais seulement si tous les partenaires l'acceptent sans réserve, ce qui n'est notoirement pas le cas. H+ a insisté et souligné que l'harmonisation des structures tarifaires favorise l'efficience et que le passage de TARMED 1.08_BR à la nouvelle structure n'entraîne guère de surcoûts pour l'AA/AI/AM. La CTM/SCTM campe sur sa position et prévoit maintenant de décider unilatéralement d'appliquer jusqu'à fin 2024 le chapitre 02.02 de TARMED 1.08_BR pour la psychothérapie sur ordonnance également. Nous vous informerons dès que sera tombée la décision de la CTM/SCTM.

Les organisations de la psychothérapie psychologique et des psychothérapeutes psychologues indépendants, soit la FSP qui représente les intérêts de l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP) et de l'Association professionnelle suisse de psychologie appliquée (SBAP), ont dénoncé pour la fin 2022 la convention en vigueur avec la CTM/SCTM pour la rémunération des prestations de psychologie en cabinet. Avec la FSP, H+ prévoit de mener avec la CTM/SCTM des négociations sur un nouveau tarif pour l'indemnisation des prestations de psychologie dans les cliniques, les organisations de psychothérapie psychologique et les cabinets, ou d'intégrer ces discussions dans le projet en cours.

Position tarifaire / Browser

La structure tarifaire de la psychothérapie psychologique est disponible auprès de Forum Datenaustausch avec le code de tarif 581.

La Caisse des médecins met à disposition un Browser que vous trouvez sous ce lien.

Formulaire de prescription

Vous trouvez ci-joint un exemple de formulaire de prescription. Celui-ci est presque identique à celui convenu par les associations de psychologues et les répondants des coûts. Il peut être repris tel quel ou servir de base pour l'élaboration d'un formulaire propre.

Questions ouvertes

Nous sommes conscients que plusieurs questions spécifiques aux hôpitaux concernant l'introduction et l'utilisation du nouveau tarif demeurent ouvertes. Nous sommes en train de rédiger une FAQ sur la base de vos retours et de vos questions. Ce document sera publié aussi rapidement que possible sur notre site Internet.

Bernhard Freudiger (bernhard.freudiger@hplus.ch), responsable technique Tarifs, répond volontiers à vos questions.

Avec nos meilleures salutations

Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice

Geschäftsstelle · Lorrainestrasse 4A · 3013 Bern
T 031 335 11 11 · F 031 335 11 70
geschaeftsstelle@hplus.ch · www.hplus.ch